

SALAIRES MINIMA ANNUELS CONVENTIONNELS 2020

Accord HUMAPP du 4 mars 2020 relatif aux salaires minima dans les télécommunications

Un accord relatif aux salaires minima dans la branche pour l'année 2020 a été conclu le 4 mars 2020 avec les organisations syndicales de salariés :

« Article 1 : Salaires minima conventionnels pour 2020

Les parties signataires du présent accord s'accordent pour majorer les salaires minima annuels de la branche de 1,3% pour l'année 2020.

Elles conviennent en outre d'un coup de pouce supplémentaire de 1% pour les groupes A et B et de 0,2% pour les niveaux C1 et E1, ce qui représente respectivement une majoration totale de 2,3% pour les groupes A et B et de 1,5% pour les niveaux C1 et E1. »

En déclinaison de cet accord de branche HUMAPP, les salaires annuels minima 2020 par groupe de classification s'établissent comme suit à Orange SA, sur la base d'une durée du travail de 35 heures hebdomadaires :

Groupes	Seuils	Salaires annuels minima 2020
A	Seuil 1	19 656 €
	Seuil 1bis - après 2 ans	20 492 €
	Seuil 1ter - après 5 ans	20 774 €
	Seuil 2 - après 10 ans	21 503 €
	Seuil 3 - après 15 ans	22 606 €
	Seuil 3 - après 20 ans	23 588 €
B	Seuil 1	20 620 €
	Seuil 1bis - après 2 ans	21 298 €
	Seuil 1ter - après 5 ans	21 646 €
	Seuil 2 - après 10 ans	22 184 €
	Seuil 3 - après 15 ans	23 576 €
	Seuil 3 - après 20 ans	24 744 €
C	Seuil 1	21 754 €
	Seuil 1bis - après 2 ans	22 915 €
	Seuil 1ter - après 5 ans	23 206 €
	Seuil 2 - après 10 ans	24 997 €
	Seuil 3 - après 15 ans	26 001 €
	Seuil 3 - après 20 ans	27 193 €
D	Seuil 1	25 191 €
	Seuil 1bis - après 2 ans	26 274 €
	Seuil 1ter - après 5 ans	26 719 €
	Seuil 2 - après 10 ans	28 617 €
	Seuil 3 - après 15 ans	30 228 €
	Seuil 3 - après 20 ans	31 489 €
DBIS	Seuil 1	28 432 €
	Seuil 1bis - après 2 ans	30 337 €
	Seuil 2 - après 10 ans	33 993 €
	Seuil 3 - après 20 ans	36 839 €
E	Seuil 1	31 659 €
	Seuil 1bis - après 2 ans	36 271 €
	Seuil 2 - après 10 ans	41 369 €
	Seuil 3 - après 20 ans	44 020 €
F	Seuil 1	43 224 €
	Seuil 2 - après 10 ans	51 873 €
G	Seuil 1	61 749 €
	Seuil 2 - après 10 ans	75 127 €

Seuil : seuils supplémentaires applicables à Orange SA prévus par l'Accord d'Entreprise portant mise en œuvre de la CCNT à Orange SA (13 février 2003) art 2.1 et par l'avenant à l'accord créant le groupe d'emplois DBIS modifiant les seuils de rémunération (18 avril 2011) art 2.